

**Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord
Noir**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à vingt et une heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Condat sur Vézère, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 18 février 2022

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	45
Votants :	49
Pour :	49
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Daniel DEVAUX représente Annie DELAGE, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT.

Excusés : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Nadine PIERSON donne pouvoir à Francine BOURRA, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Mattia TRENTEMONT, Jean-Michel LAGORSE, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Jean-Yves VERGNE.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Approbation du Plan Climat Air Energie (PCAET) de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-2 et L.100-4 ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

AR Prefecture

024-200041150-20220228-DE2022019-DE
Reçu le 04/03/2022
Publié le 04/03/2022

Vu la délibération n°2017/067/2.1 en date du 23 juin 2017 du Conseil Communautaire Terrassonnais Haut Périgord Noir engageant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2019/133/2.1 en date du 18 décembre 2019 du Conseil Communautaire Terrassonnais Haut Périgord Noir arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires en date du 28 février 2022 préparant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçu au titre de l'article R.229-54 du Code de l'Environnement ;

Vu le document concernant les modalités de prises en compte des avis reçus et de la consultation du public annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir modifié pour prendre en compte les différentes observations des Personnes Publiques Associées reçues et annexé à la présente délibération ;

La loi n°2015-9992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L.2229-6 du Code de l'Environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir fait donc partie des collectivités dites « obligées », elle est donc tenue d'élaborer ce document.

Consciente des enjeux climatiques, elle a souhaité faire de cette contrainte juridique, une opportunité pour son territoire en s'engageant activement dans la transition énergétique et écologique à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a ainsi élaboré pour la première fois une large stratégie transversale dans les domaines du Climat, de l'Air et de l'Energie. Elle a mis en œuvre des moyens conséquents afin d'échanger largement sur son projet et de faire en sorte que celui-ci soit le plus partagé possible à l'échelle du territoire.

Rappel des étapes d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

Par une délibération du 23 juin 2017, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir s'est engagée à élaborer son PCAET.

Après une phase d'études et de concertation, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a arrêté son projet de PCAET lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019.

Le projet a ensuite été transmis aux partenaires institutionnels pour avis. Les avis reçus dans les délais fixés par le Code de l'Environnement ont ainsi été portés à la connaissance du public avec le projet de PCAET au cours d'une mise à disposition par voie électronique à partir du 16 novembre 2020.

Avis reçus et modifications apportées au Projet de Plan Climat Air Energie Territorial

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET a été transmis à Madame la Préfète de Nouvelle-Aquitaine et à Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine. A réception en date du 14 février 2020, ils disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

De plus, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, le PCAET de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, soumis à l'évaluation environnementale, a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine. En réception de la saisine en date du 14 février 2020, elle disposait de trois mois pour rendre un avis.

AR Prefecture

024-200041150-20220228-DE2022019-DE
Reçu le 04/03/2022
Publié le 04/03/2022

Les réponses aux remarques formulées sur le PCAET arrêté sont synthétisées dans un document annexé à la présente délibération intitulé « Modalités de prise en compte des avis reçus et de la consultation du public.

La Préfète de Nouvelle-Aquitaine a formulé un avis sur le projet en date du 08 avril 2020.

L'Etat salue l'ambition globale de son programme d'actions et le soin apporté à le rendre concret et opérationnel. Le travail engagé pour mobiliser les acteurs économiques du territoire dès la phase d'élaboration ainsi que la volonté d'agir de la Communauté de Communes en réseau avec les collectivités voisines et le niveau départemental sont des points forts de la démarche.

La première piste d'amélioration proposée porte sur la qualité de l'air : bien que de nombreuses mesures du programme d'actions puissent contribuer à l'améliorer, elle ne fait pas l'objet d'une approche spécifique comme demandé par la réglementation, et la réduction des émissions de polluants espérée par le seul jeu de la baisse de la consommation d'énergie paraît en deçà des objectifs nationaux.

La seconde piste d'amélioration porte sur l'adaptation au dérèglement climatique : dans ce domaine également, plusieurs actions visent implicitement à améliorer la résilience du territoire, mais cette dimension mériterait une meilleure visibilité, notamment pour favoriser son appropriation par tous. De plus, ne sont pas explicitées les raisons pour lesquelles certaines vulnérabilités identifiées comme fortes par le diagnostic ne font pas l'objet d'actions appropriées.

Enfin, il est étonnant que le principal acteur industriel du territoire ne soit partie prenante ni de la stratégie ni du programme d'actions, compte tenu de son poids déterminant dans les émissions et les consommations énergétiques du territoire.

Le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n'a pas émis d'avis sur le projet.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine a formulé un avis en date du 23 Mars 2020.

L'autorité environnementale souligne que le projet de PCAET s'insère dans une démarche collective, portée sur le périmètre élargi du Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, favorable à des diminutions des consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre couplées à une augmentation de la production d'énergie renouvelable. Afin de mieux situer les ambitions de la collectivité au regard des objectifs nationaux puis régionaux, la MRAe recommande de proposer un scénario avec une variante hors activité industrielle.

La mobilisation dans la durée des acteurs du territoire qu'il convient de préciser, et du public doit être recherchée avec des moyens suffisants pour poursuivre la démarche et libérer les initiatives favorables à l'environnement.

Les principales recommandations de la MRAe portent sur la complétude de l'analyse de l'état initial de l'environnement, du diagnostic territorial et des actions pour les rendre plus prescriptives et assurer leur suivi par les indicateurs appropriés.


Dans le cadre de la consultation du public, aucun avis n'a été émis.


AR Prefecture

024-200041150-20220228-DE2022019-DE
Reçu le 04/03/2022
Publié le 04/03/2022

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose d'apporter les modifications au projet telles qu'elles apparaissent dans le document annexé à la présente délibération et d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

 **D'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir**, tel qu'il a été présenté à la conférence intercommunale des Maires du 28 février 2022 ;

 **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents** nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 **INDIQUE que**

- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à la disposition du public à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>
- Le Comité de pilotage pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET sera composé de :
 - Madame la Sous-préfète de la Dordogne, arrondissement de SARLAT LA CANEDA,
 - Six maires proposés par la Conférence Intercommunale des Maires,
 - Le représentant du Syndicat Départemental d'Electrification (SDE 24),
 - Le représentant de l'Association Interprofessionnelle du Terrassonnais,
 - Le représentant des papeteries Condat,
 - La Chambre d'Agriculture,
 - L'ADEME.
- Une conférence annuelle sera organisée afin de présenter l'avancée du PCAET aux acteurs institutionnels et aux porteurs de projets.
- Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2025 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée en 2028.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT LA CANEDA.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 04/03/2022

Le Président,
Dominique BOUSQUET

AR Prefecture

024-200041150-20220228-DE2022019-DE
Reçu le 04/03/2022
Publié le 04/03/2022